Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme
FD/AQ/463/10
Nos réf. : AELR SADTL 2010/038
Vos réf. :
Affaire suivie par : Frédéric DENTAND
frederic.dentand@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 84 – **Fax :** 04 67 15 68 00
Courriel :
ee.sadtl.dreal-langrous@developpement-durable.gouv.fr

Montpellier, le 23 SEP. 2010

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Préfecture des Pyrénées Orientales
24 quai Sadi-Carnot
66951 PERPIGNAN CEDEX

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Bel Air sur la commune de Perpignan (66)

Par courrier reçu le 30 juin 2010, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de DUP de la ZAC Bel Air.

Depuis le 30 août 2010, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

Alain [illegible]-VIALLARD